

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-12

Objet : Projet d'éducation musicale DEMOS - Bilan 1ère année d'apprentissage et mise en œuvre de la seconde année.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz fait de l'éducation artistique un pilier de sa politique culturelle. A travers ses institutions comme la Cité musicale ou par des dispositifs propres tel celui des résidences d'artistes en établissements scolaires, son objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes messins d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés aux arts dès leur plus jeune âge.

A ce titre, le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale DEMOS, initié par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et porté par l'Orchestre national de Lorraine - Cité musicale de Metz a été mis en œuvre sur le territoire de Metz.

DEMOS s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers dits « Politique de la ville » et qui pour des raisons économiques, culturelles ou sociales n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Ce dispositif a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission de la musique classique ainsi que l'insertion sociale. DEMOS se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective.

Durant la phase préparatoire de septembre à décembre 2016 (approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2016) notamment consacrée à la mobilisation des enfants et aux recrutements (chef d'orchestre, intervenants, coordinateur...), 120 jeunes ont été réunis à l'occasion d'un stage les 19 et 20 décembre 2016 à la Maison de l'orchestre.

La première année d'apprentissage (approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 janvier 2017) a été mise en œuvre sur le territoire en 2017. Ainsi, par groupes de 15, les enfants, encadrés par deux musiciens professionnels et un référent social, participent à 3 à 4 heures d'atelier par semaine, hors temps scolaire. Ils ont été réunis en orchestre à l'occasion de 9 rassemblements et ont donné leur premier concert de restitution en public le 3 décembre dernier à l'Arsenal. Par ailleurs, ils ont pu bénéficier de diverses actions de sensibilisation culturelles.

Chaque enfant a trouvé sa place dans son groupe et dans le collectif. L'assiduité de fréquentation des enfants démontre leur forte implication et intérêt pour le projet. Seuls 6 abandons (liés notamment à des déménagements) ont été constatés à la rentrée d'octobre. Une évolution probante du comportement individuel et collectif (estime de soi et respect d'autrui) peut être notée. Pédagogiquement, les enfants progressent très rapidement. Les intervenants ainsi que les structures socio-culturelles sont tous très impliqués dans ce projet ambitieux.

Un travail important de lien avec l'Éducation Nationale (partenariats avec les écoles et collèges), les structures d'enseignement musical et institutions culturelles de territoire est réalisé par le coordinateur.

Au vu de ce premier bilan, il est proposé au Conseil Municipal de valider la seconde année de mise en œuvre du projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces utiles à cette réalisation et d'approuver le renouvellement de la contribution de la Ville de Metz à hauteur de 30 000 € (crédits 2018 Culture, Politique de la Ville et Jeunesse). A la suite, il est également proposé d'individualiser 10 000 € de cette enveloppe en faveur des 4 centres sociaux engagés, dont le centre social Lacour pour lequel la durée de la convention doit être prolongée par avenant jusqu'à fin 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

VU les constats d'évolution tant sociale que pédagogique des enfants,

VU la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la seconde année d'apprentissage du projet d'éducation musicale DEMOS construit sur trois ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre et du 15 décembre 2016,

VU les partenariats mobilisés,

VU les conventions d'objectifs et de moyens, N°16C0036 entre la Ville de Metz et l'ADACS adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0020 entre la Ville de Metz et la MJC de Borny adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0062 entre la Ville de Metz et l'ASBH adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°13C0144 entre la Ville de Metz et le CACS Lacour adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, et les projets d'avenants aux conventions susvisées, ci-joints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la seconde année du dispositif DEMOS par l'Orchestre national de Lorraine - Cité musicale à Metz.
 - **D'APPROUVER** l'avenant à la convention N°13C0144 entre la Ville de Metz et le CACS Lacour, ci-joint.
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 €, au titre de l'année 2018, à chacune des associations de quartiers partenaires qui seront mobilisées dès cette seconde année de mise en œuvre du projet :
 - Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS)
 - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny
 - Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche)
 - Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour (Metz Nord - Patrotte).
 - **D'ACCOMPAGNER** cette réalisation dans le cadre des conventionnements en cours et à venir.
 - **DE SOLICITER** les partenariats territoriaux compétents pour l'ensemble des phases programmées.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué.

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°11

16C0036



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS
CULTURELLES ET SOCIALES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°2 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°3 en date du 7 juillet 2016 pour le versement d'une subvention pour le financement de la fête de quartier de Metz-Bellecroix
- Avenant n°4 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°5 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (sept-déc 2016)
- Avenant n°6 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'une subvention 2017 pour le projet DEMOS
- Avenant n°7 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°8 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017 et d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2017)
- Avenant n°9 en date du 27 avril 2017 le versement d'une subvention pour le financement de la fête de quartier de Metz-Bellecroix
- Avenant n°10 en date du 28 septembre 2017 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 21 décembre 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales représentée par son Président, Monsieur Ahmed LOUKILI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 13 rue de Toulouse, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N°11

16C0036

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2018, dans la continuité du dispositif DEMOS, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2017, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Bellecroix.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Ahmed LOUKILI

Margaud ANTOINE FABRY

AVENANT N°16

13C0144



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2013-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE GEORGES LACOUR

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 19 décembre 2013 pour le versement de l'acompte de subvention 2014
- Avenant n°2 en date du 22 mai 2014 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2014
- Avenant n°3 en date du 18 décembre 2014 relatif au versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2015
- Avenant n°4 en date du 30 avril 2015 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015
- Avenant n°5 en date du 24 septembre 2015 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis
- Avenant n°6 en date du 29 octobre 2015 pour le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2015
- Avenant n°7 en date du 17 décembre 2015 pour le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2016 et prolongation d'un an de la convention triennale initiale
- Avenant n°8 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°9 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°10 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°11 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention dans le cadre des actions de préfigurations en amont de l'ouverture de l'Agora
- Avenant n°12 en date du 15 décembre 2016 pour le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2017 et deuxième prolongation d'un an de la convention triennale initiale
- Avenant n°13 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'une subvention 2017 pour le projet DEMOS
- Avenant n°14 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°15 en date du 28 septembre 2017 pour le versement d'une subvention dans le cadre des actions de préfiguration an amont de l'ouverture de l'AGORA

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 21 décembre 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 6 rue Yvan Goll, 57054 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AVENANT N°16

13C0144

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 25 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2015 selon la modalité d'un conventionnement de type « Projet Educatif » avec ladite Association. Par ailleurs, par délibérations en date du 17 décembre 2015 puis du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la durée de ladite convention afin de prendre en compte l'ouverture de l'AGORA, futur équipement socioculturel sur le quartier Metz nord Patrotte.

Par le présent avenant et suivant approbation du Conseil Municipal par délibération du 21 décembre 2017, la Ville de Metz décide : de prolonger la durée de la convention d'un an, soit de 2013 à 2018, toujours pour prendre en compte l'ouverture du futur équipement AGORA ; d'octroyer à l'Association une subvention 2018 pour le projet DEMOS selon les modalités décrites ci-dessous.

La convention prévoit dans son article 8 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Le titre de la convention d'objectifs et de moyens est modifié comme suit :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, PROJET ÉDUCATIF 2013-2018, entre LA VILLE DE METZ et l'association CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE GEORGES LACOUR.

ARTICLE 2 – Les articles 1 et 12 de la convention d'objectifs et de moyens sont modifiés comme suit, les articles 3 et 8 sont complétés comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de six ans et concerne les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2018, dans la continuité du dispositif DEMOS, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif.

AVENANT N°16

13C0144

ARTICLE 8 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2017, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Nord/Patrotte.

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 3 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sophie REIMERINGER

Margaud ANTOINE FABRY

AVENANT N°9

16C0020



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°2 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°3 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°4 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (2^{ème} semestre 2016)
- Avenant n°5 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'une subvention 2017 pour le projet DEMOS
- Avenant n° 6 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n° 7 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017 et d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2017)
- Avenant n°8 en date du 28 septembre 2017 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 21 décembre 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie GIORGIO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N°9

16C0020

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2018, dans la continuité du dispositif DEMOS, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2017, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Borny.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Anne-Marie GIORGI

Margaud ANTOINE FABRY

AVENANT N°9

16C0062



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET ÉDUCATIF 2016-2018
entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER
- CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 février 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2016)
- Avenant n°2 en date du 29 septembre 2016 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS
- Avenant n°3 en date du 29 septembre 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°4 en date du 27 octobre 2016 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (2^{ème} semestre 2016)
- Avenant n°5 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'une subvention 2017 pour le projet DEMOS
- Avenant n°6 en date du 15 décembre 2016 pour le versement de l'acompte à la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°7 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017 et d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2017)
- Avenant n°8 en date du 28 septembre 2017 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 21 décembre 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

et domiciliée : Place Sainte-Barbe 57800 COCHEREN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N°9

16C0062

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique. A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Lorraine, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2018, dans la continuité du dispositif DEMOS, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et ce sous la coordination de l'ONL, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2017, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €** pour l'organisation des ateliers de répétition bihebdomadaires, pour déléguer un référent-terrain qui suivra le groupe durant les 3 années du projet, et pour les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Sablon.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sébastien GOEURY

Margaud ANTOINE FABRY